

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 44-2026

Date de convocation : 07 août 2026**Membres du conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Autorisation de signature d'un bail pour la création de locaux administratifs**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANCILY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à la prévention des situations de conflit d'intérêts ;

VU l'Article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions du Président et aux délégations pouvant être consenties aux Vice-Présidents ;

VU la délibération n° 44-12-2018 du Conseil Communautaire du Nebbiu-Conca d'Oru définissant l'intérêt communautaire ;

VU le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Corse en date du 05 mars 2019 rappelant la nécessité de mettre à disposition des locaux administratifs mieux adaptés aux besoins des agents et à l'accueil du public ;

Considérant les conditions actuelles de travail des agents du service administratif de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

Considérant la nécessité d'établir les bureaux de l'intercommunalité de manière pérenne en son siège fixé officiellement dans la commune d'Oletta ;

Considérant que la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru envisage de prendre à bail un local situé 34 Traversa Dumenicu Marfisi – Rez-chaussée d'une maison d'une superficie utile de 125m² sur la Parcelle cadastrée Section Dn°824 d'une contenance totale de 446m² appartenant à :

- Madame LECCIA BERGE Françoise, née le 09 mai 1949, à Ajaccio, demeurant à Traversa Dumenicu Marfisi, 20232 Oletta.
- Et Monsieur LECCIA Pierre, Marie, né le 21 octobre 1950, à Ajaccio, demeurant à 20217 Saint Florent.

Déclaration de capacité et de qualité (Hoirie) :

Lesquels déclarent intervenir aux présentes en agissant conjointement en leur qualité de seuls et uniques héritiers, formant l'hoirie de feu Monsieur PELLONI Paul Louis et Madame PELLONI Marie Dominique, et venant ainsi à leurs droits.

Ils justifient de la pleine et entière propriété du bien objet des présentes par l'effet de la dévolution successorale et garantissent le Preneur contre tout trouble d'éviction.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre LECCIA, Président de la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru, entretient un lien familial avec les propriétaires dudit local ;

Considérant que, dans un souci de prévention de tout risque de conflit d'intérêts et afin de garantir l'impartialité de la décision, Monsieur Jean-Pierre LECCIA a décidé de se déporter de l'ensemble de la procédure relative à cette opération et, en conséquence, de ne prendre part ni à l'examen du dossier, ni aux débats, ni au vote de la présente délibération, ni à la signature du bail et des actes qui s'y rapportent ;

Considérant qu'il convient de confier à Monsieur Christian TOMI, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru, le soin de représenter la Communauté de Communes pour cette opération et de signer le bail ainsi que les actes nécessaires à son exécution;

Monsieur Jean-Pierre LECCIA, Président, ne prend part ni à la présentation et à l'examen de cette affaire, ni aux débats, ni au vote. Il quitte la séance pendant l'examen de ce point.

Sous la présidence de Monsieur Christian TOMI, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen de la présente affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'APPROUVER le principe de la prise à bail par la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru du local situé d'une superficie utile de 125m² sur la Parcelle cadastrée Section D n°824 d'une contenance totale de 446m² appartenant à :

- Madame LECCIA BERGE Françoise, née le 09 mai 1949, à Ajaccio, demeurant à Traversa Dumenicu Marfisi, 20232 Oletta
- ET Monsieur LECCIA Pierre, Marie, né le 21 octobre 1950, à Ajaccio, demeurant à 20217 Saint Florent selon les principales conditions susmentionnées.
- Destination du local : Création de locaux administratifs ;
- Durée du bail : 30 années entières et consécutives ;
- Montant du loyer mensuel : 900,00 euros ;

- Charges et conditions particulières : À la charge du preneur

DE PRENDRE ACTE du départ de Monsieur Jean-Pierre LECCIA, Président, pour l'ensemble des décisions et actes relatifs à cette opération, compte tenu de son lien familial avec les propriétaires du local.

DE DÉSIGNER Monsieur Christian TOMI, 1er Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru dans le cadre de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur Christian TOMI, 1er Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru, le bail correspondant ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à l'exécution de cette opération.

DE PRÉCISER que Monsieur Jean-Pierre LECCIA n'a participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des loyers et charges afférents à cette location seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président
Monsieur Christian TOMI



Pour copie conforme